



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
(Ille et Vilaine)

2024 -  
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 5 mars 2024.

**Présents :** OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

|                       |   |    |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de conseillers | : | 19 |
| En exercice           | : | 18 |
| Présents              | : | 16 |
| Pouvoirs              | : | 01 |
| Votants               | : | 17 |

**Absents excusés ayant donné procuration :** PALIERNE Fabrice (pouvoir à VETIER Anthony).

**Absents excusés :** FURON Maryse.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**FINANCES, BUDGET**

- **Compte de gestion 2023 du budget général**
- **Compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget général**
- **Compte de gestion 2023 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**
- **Compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**
- **Viabilisation de la tranche 1 ZAC Les Cerisiers/Le Plessis : lancement des travaux de la voirie définitive**
- **Attribution d'une bourse pour un stage scolaire à l'étranger**
- **Demande de subvention exceptionnelle de l'EHPAD de Domalain**

**SPORT ET CULTURE**

- **Approbation du rapport d'activité 2023 de la médiathèque**
- **Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) et la commune de Domalain – espaces loisirs itinérants**

## RESSOURCES HUMAINES

- Création au 1er avril d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression au 2 avril 2024 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet

## QUESTIONS DIVERSES

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation : Néant.

### 20240301 Compte de gestion 2023 du budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été révélée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu le compte de gestion 2023 du budget général,

#### ➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme Ghislaine LE HARS du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 20240302 Compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023. Le compte administratif se présente comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

|          | Prévisions     | Réalisations   | Antérieur | TOTAL          |
|----------|----------------|----------------|-----------|----------------|
| Dépenses | 1 581 142,17 € | 1 222 055,29 € |           | 1 222 055,29 € |
| Recettes | 1 581 142,17 € | 1 642 325,09 € |           | 1 642 325,09 € |

|                          |                          |        |              |
|--------------------------|--------------------------|--------|--------------|
| Résultat de clôture 2023 | 420 269,80 €             |        |              |
|                          | Résultat reporté 2022    | 0,00 € |              |
|                          | Résultat de clôture 2023 |        | 420 269,80 € |

## INVESTISSEMENT

|          | Prévisions     | Réalisations | Antérieur      | TOTAL          | Crédit à Reporter |
|----------|----------------|--------------|----------------|----------------|-------------------|
| Dépenses | 3 093 124,25 € | 414 727,04 € |                | 414 727,04 €   | 94 400,00 €       |
| Recettes | 3 093 124,25 € | 510 161,49 € | 2 116 740,62 € | 2 626 902,11 € | 0,00 €            |

|                          |                          |                |  |                |              |
|--------------------------|--------------------------|----------------|--|----------------|--------------|
| Résultat de clôture 2023 | 95 434,45 €              |                |  |                | -94 400,00 € |
|                          | Résultat reporté 2022    | 2 116 740,62 € |  |                |              |
|                          | Résultat de clôture 2023 |                |  | 2 212 175,07 € |              |

2 632 444,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de **fonctionnement de 420 269,80 €** comme suit :

Affectation du résultat au BP 2024

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Excédent 2023     | 420 269,80 € |
| article 002 (RF)  |              |
| article 1068 (RI) | 420 269,80 € |

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal, Monsieur TESSIER Daniel 1<sup>er</sup> adjoint préside et fait procéder au vote.

Vu le C.G.C.T, Vu le budget communal,

Vu le compte administratif 2023 du budget général,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Adopter le compte administratif 2023 du budget général tel que présenté ;**
- **Affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.**

### 20240303 Compte de gestion 2023 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été révélée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu le compte de gestion 2023 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Déclarer que le compte de gestion dressé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour l'exercice 2023 par Mme Ghislaine LE HARS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**20240304 Compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023. Le compte administratif se présente comme suit :

**EXPLOITATION**

|          | Prévisions     | Réalisations | Antérieur    | TOTAL          |
|----------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 1 455 459,91 € | 558 215,15 € |              | 558 215,15 €   |
| Recettes | 1 455 459,91 € | 515 312,61 € | 556 009,64 € | 1 071 322,25 € |

|                             |                 |              |              |
|-----------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2023 | - 42 902,54 €   |              |              |
|                             | Résultat cumulé | 556 009,64 € | 513 107,10 € |

**INVESTISSEMENT**

|          | Prévisions     | Réalisations | Antérieur    | TOTAL        |
|----------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 1 271 154,35 € | 422 855,09 € | 459 084,08 € | 881 939,17 € |
| Recettes | 1 271 154,35 € | 459 084,08 € |              | 459 084,08 € |

|                             |                 |  |                |
|-----------------------------|-----------------|--|----------------|
| Résultat de l'exercice 2023 | 36 228,99 €     |  |                |
|                             | Résultat cumulé |  | - 422 855,09 € |

90 252,01 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de **fonctionnement de 513 107,10 € €** comme suit :

Proposition Affectation du résultat au BP 2024

|                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| <b>Excédent 2023</b> | <b>513 107,10 € €</b> |
| article 002 (RF)     | <b>513 107,10 €</b>   |
| article 1068 (RI)    |                       |

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal Monsieur TESSIER Daniel 1<sup>er</sup> adjoint préside et fait procéder au vote.

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget ZAC le Plessis/Les Cerisiers,

Vu le compte administratif 2023 ZAC le Plessis/Les Cerisiers,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Adopter le compte administratif 2023 du budget ZAC le Plessis/Les Cerisiers tel que présenté ;**
- **Affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.**

**20240305 VIABILISATION DE LA TRANCHE 1 ZAC LES CERISIERS/LE PLESSIS : LANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE DEFINITIVE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de la ZAC Les Cerisiers/Le Plessis comprend une tranche ferme 1 (viabilisation tranche 1) et une tranche conditionnelle (viabilisation tranche 2).

Monsieur le Maire propose de lancer les travaux de réalisation de la voirie définitive de la tranche 1 conformément au marché initial. Monsieur Le Maire précise que les prix initiaux seront révisés selon les modalités de variation des prix fixées au CCAP, à savoir :

|                        | Montant marché TF<br>+ Avenants TF | Montant payé en<br>1ère phase | Montant HT<br>restant à payer | Montant révisé selon<br>formule CCAP | Montant de la<br>révision | commentaire   |
|------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---|
| LOT 1                  | 315 776,60 €                       | 96 380,90 €                   | 219 395,70 €                  | 225 033,95 €                         | 5 638,25 €                | le calcul a été réalisé sur la base du dernier indice TP01 connu à savoir décembre 2023. L'indice de révision définitif sera celui du mois travaux. |
| LOT 2                  | 116 963,00 €                       | 110 479,10 €                  | 6 483,90 €                    | 6 650,68 €                           | 166,78 €                  |   |
| LOT 3                  | 32 096,00 €                        | 32 096,00 €                   | 0,00 €                        | 0,00 €                               | 0,00 €                    |   |
| <b>Total révisions</b> |                                    |                               |                               |                                      | <b>5 805,03 €</b>         |   |

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- DE LANCER les travaux de réalisation de la voirie définitive de la tranche 1** selon les modalités présentées ci-dessus ;
- PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet, notamment les ordres de services.

**20240306 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE POUR UN STAGE SCOLAIRE A L'ETRANGER**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étudiante de Domalain (Mme BELLIER Pauline) a effectué une demande de bourse auprès de la mairie afin de financer les frais liés à son stage au sein d'une ferme de 100 vaches laitières au Canada.

Elle a adressé un courrier en date du 5 février 2024 afin de présenter son projet.

Monsieur Le Maire présente la demande.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **D'ATTRIBUER** une bourse d'un montant de 300 € qui sera versée directement au bénéfice de Mme BELLIER Pauline.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2024, cette dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 65131 – Bourses.
- **PRECISE** qu'un rapport de stage devra être présenté aux conseillers municipaux lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

#### 20240307 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'EHPAD DE DOMALAIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association **de l'EHPAD de Domalain rencontre des difficultés financières**. Elle a adressé un courrier en date du 15 janvier 2024 afin de demander une subvention exceptionnelle de 12 000 €.

Monsieur Le Maire présente la demande.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'ACCEPTER la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € afin de pallier aux difficultés de l'association EHPAD de Domalain.
- D'INSCRIRE cette dépense au budget primitif 2024, cette dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante  
Compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

#### 20240308 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA MEDIATHEQUE

Madame Monique PINCEPOTCHE présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la médiathèque de Domalain pour l'année 2023.

Vu le C.G.C.T

Vu le rapport de présentation,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Approuver le rapport d'activité 2023 de la médiathèque de Domalain.**

#### 20240309 Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) et la commune de Domalain – espaces loisirs itinérants

Monsieur le Maire présente les animations proposées aux jeunes en partenariat avec la FSCF qui seront programmées sur 3 semaines pendant les vacances scolaires en 2024 :

- du 22 au 26 avril 2024
- du 15 au 19 juillet 2024
- du 26 au 30 août 2024

Le nombre de places est limité à 21 jeunes avec la présence de 3 animateurs dont 1 directeur multi-sites. Le tarif pour une semaine est de 1 145.00 €, soit un total de 3 435.00 € pour l'année.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- APPROUVER les conditions de la convention de fonctionnement entre la FSCF et la commune de Domalain ;
- PRECISE que les animations auront lieu et seront financées uniquement si les conditions sanitaires le permettent.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

### **20240310 Création au 1<sup>er</sup> avril d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h) pour le poste de gestionnaire de l'urbanisme et des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 en raison du recrutement d'un agent au poste gestionnaire de l'urbanisme et des ressources humaines,

➤ **DECISION :**  
**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,**
- **Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**
- **Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

### **20240311 Suppression au 2 avril 2024 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet**

Suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, il convient de fermer son ancien poste. Ainsi le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 2 avril 2024.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**  
**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 2 avril 2024**
- **D'enlever ce poste du tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Numérotation des lieux-dits : distribution des plaques 1<sup>ère</sup> semaine d'avril.

-Spectacle de plein air de 55 minutes : samedi 27 juillet 2024 à 19h30. Restauration sur place par association de la pêche.

| N° DELIBERATION | Objet de la délibération  | Date d'affichage | Date d'envoi en préfecture |
|-----------------|---|------------------|----------------------------|
| 20240301        | Compte de gestion 2023 du budget général  | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240302        | Compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget général  | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240303        | Compte de gestion 2023 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers   | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240304        | Compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers   | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240305        | Viabilisation de la tranche 1 ZAC Les Cerisiers/Le Plessis : lancement des travaux de la voirie définitive                                      | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240306        | Attribution d'une bourse pour un stage scolaire à l'étranger  | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240307        | Demande de subvention exceptionnelle de l'EHPAD de Domalain   | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240308        | Approbation du rapport d'activité 2023 de la médiathèque  | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 20240309        | Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) et la commune de Domalain – espaces loisirs itinérants | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 202403010       | Création au 1er avril d'un poste d'adjoint administratif à temps complet  | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |
| 202403011       | Suppression au 2 avril 2024 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet   | 12/03/2024       | 12/03/2024                 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **8 avril 2024 à 20h30**

Le Maire,  
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,